

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE

Société par actions simplifiée au capital de 227 598 euros
Siège social : 37 bis Place du Breuil – 43000 LE PUY EN VELAY
309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le six mars,
A neuf heures,

Les associés de la Société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Madame Marie-Françoise CHALARD**, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- La Société **L.P.F. INVESTISSEMENT**, titulaire de 1661 actions en pleine propriété,
Représentée par son Gérant, Monsieur Laurent LINOSSIER
- **Monsieur Laurent LINOSSIER**, titulaire de 1934 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 596 actions sur les 3 596 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent LINOSSIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- ❖ Lecture du rapport du Président
- ❖ Augmentation du capital social de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS (2 546 €) par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- ❖ Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- ❖ Modification corrélative des statuts,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DEUX CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (227 598 €) et divisé en TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE (3 596) actions de environ SOIXANTE TROIS EUROS VINGT NEUF CENTIMES (63,29 €) de nominal chacune, d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS (2 546 €) pour le porter à DEUX CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (230 144 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « *autres réserves* », figurant pour une somme de NEUF CENT UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (901 785,24 €) au passif du dernier bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE (3 596) actions existantes de environ SOIXANTE TROIS EUROS VINGT NEUF CENTIMES (63,29 €) à SOIXANTE QUATRE EUROS (64 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS (2 546 €) par incorporation de réserves, pour être porté à DEUX CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (230 144 €) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (230 144 €).

Il est divisé en 3 596 actions de 64 euros chacun, de même catégorie et intégralement libérées. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, également Président et associé de la Société, ainsi que par les associés.

Le Président Associé
Laurent LINOSSIER

Marie-Françoise CHALARD
Associée

Signé par :

7D97E256647440F...

Pour la Société **L.P.F. INVESTISSEMENT**,
Associée,
Laurent LINOSSIER

Signé par :

EDAB6D04771740F...

Signé par :

7D97E256647440F...